

Préparation de séjour

ACCEM

Séjour court

Séjour de vacances

Séjour accessoire

Séjour à l'étranger

Mémento directeur

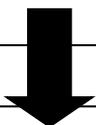


Déclarer le séjour

ACCEM

Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs

Fiche complémentaire SDJES si déclaration annuelle. Cette fiche est à remplir 8 jours avant le début du séjour et doit mentionner le nombre d'enfants prévisionnel et tout le personnel



Séjour court :

De 1 à 3 nuits (jusqu'à 4 nuits pour séjour accessoire à un ACM s'il s'agit des mêmes jeunes à moins de 2h de distance)

Séjours de vacances

A partir de 4 nuits consécutives

Faire une déclaration 2 mois avant le début du séjour

SIAM (Système d'Information Accueil de Mineurs)

<https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr>

ATTENTION : lorsque sur la fiche complémentaire vous avez un intervenant avec aucune identité applicable (AIA), il vous appartient de vérifier et modifier la fiche.

Le public



Dossier des enfants :

- Fiche sanitaire avec un ensemble d'information préconisé par l'arrêté du 20 février 2003
 - ✓ Vaccination ou contre indication,
 - ✓ Antécédents médicaux,
 - ✓ Contacts médecin traitant,
 - ✓ Autorisation de soin et de prendre des mesures d'urgence (préciser soins, hospitalisation...)
- Protocole spécifique-PAI,
- Jugement officiel/autorité parentale ou garde de l'enfant.

Activités spécifiques

- **Certificat médical** pour la pratique d'activité sportive (pour le vol libre, sports aériens et plongée subaquatique)
- **Test d'aisance aquatique** : pour les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté du 25 avril 2012.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé par la structure, les parents et le médecin. Bien vérifier les conduites à

Le personnel

Constitution d'un dossier administratif

- ✓ Diplômes liés à l'encadrement des ACCEM
- ✓ Certificat médical attestant qu'il est à jour de ses vaccinations, ou photocopie du carnet de vaccination,
- ✓ Intervenants extérieurs : carte pro pour les sportifs et diplômes + vaccinations (si ajout sur fiche complémentaire)

- ✓ carte identité,
- ✓ Carte sécurité sociale,
- ✓ Copie du permis de conduire à jour + conditions d'assurance (règles propres à chaque compagnie d'assurance)

Ces documents peuvent être demandés en cas de contrôle en séjour.

Tous ces documents peuvent être dématérialisés :
Clé USB, tablette, téléphone...

Attention vaccinations, le seul obligatoire : DTP Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite.
Cf Arrêté du ministère du 20 février 2003

Contrat de travail

Toute personne ayant une fonction au sein de l'ACCÉM doit bénéficier soit d'un contrat de travail (CEE, contrat de bénévole, CDD...) soit d'une convention de stage.

Droit public (ex : Fonction Publique Territoriale) :

Les collectivités territoriales et les organismes publics ne sont pas assujettis à la convention collective de l'animation

Le contrat d'engagement de l'agent non titulaire doit être écrit : il fixe la date à laquelle le recrutement prend effet et, le cas échéant, prend fin, définit le poste occupé et ses conditions d'emploi. Il indique les droits et obligations de l'agent.

La durée maximale est fixée par le cadre d'emploi défini pour la filière territoriale de l'animation. Par défaut, elle est de 35 heures et ne peut excéder 48 heures par semaine

Se référer auprès des centres de gestion.

Droit privé (ex : association) :

CEE : Contrat d'Engagement Educatif.

CDII : Contrat à Durée Indéterminé Intermittent
CDD/CDI (Code du Travail)



DUE (déclaration Unique d'Embauche) pour chaque nouveau **salaré** en contrat (CDD, CEE...)

<https://www1.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>

Les séjours courts ou de vacances

Séjours accessoires

Doit être prévue du projet pédagogique de la structure.
Doit concerner les enfants fréquentant habituellement l'accueil de loisirs
Doit être à proximité de l'accueil principal (deux heures max).
Doit être de 4 nuits maximum

Pas à l'étranger

Séjours de vacances

A partir de 4 nuits consécutives.

Il faut obligatoirement :

- Un directeur diplômé
- Un projet pédagogique

HEBERGEMENT



Dans un local en dur :

Vérifier la déclaration du local auprès de la DDCSPP via la télé procédure (déclaration de l'activité)

Si le local n'y est pas, il vous appartient de le faire déclarer ou de ne pas l'utiliser.

Dans un hébergement hors locaux et pratique du camping :

Le camping sur aire naturelle ou camping chez l'habitant est autorisé pour 1 groupe de -20 personnes ou - 6 tentes mais doit être précédé d'une déclaration à la mairie.

Vérifier auprès de la préfecture du site ou de la mairie si l'autorisation d'ouverture du camping est à valable.

Pour les HLL (Habitations Légère de Loisirs) moins de 7 personnes ne sont pas déclarables mais nécessite une autorisation de la Mairie.

Si hors département pour un hébergement en camping, penser aux délais pour les autorisations auprès de la mairie et de la gendarmerie.

COUCHAGE



Les enfants doivent dormir dans des couchages séparés (pas 2 enfants dans un lit 2 places).

Les filles et les garçons doivent séparés.

RESTAURATION



Garder la traçabilité (garder les numéros de lot (photos...) pour tous les achats et les factures pour les produits frais.)

Garder des échantillons (environ 100g par plat cuisiné)

Durée des produits frais = 1 jour,

Afficher les menus (obligatoire)

BAIGNADE



En cas de doute sur une baignade autorisée ou non, vérifier auprès de la mairie du lieu de résidence du séjour.

Se munir de la liste avec les numéros obligatoires, numéro d'urgence : pompiers, SAMU, médecin, pharmacie, DDCSPP...

A fournir obligatoirement cas de contrôle :

Les dossiers des enfants
Les dossiers des animateurs
Le projet éducatif
Le projet pédagogique
L'attestation d'assurance

VOYAGE EN BUS

Respecter les taux d'encadrement en vigueur (2 personnes minimum dans le bus).
Le chauffeur ne fait pas partie de l'encadrement (même minibus)



Avant le départ, si la destination se situe hors du département de départ, le responsable du groupe doit établir une liste des personnes transportées et la conserver sur lui. Cette liste doit comprendre le nom et le prénom de chaque passager, ainsi que les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter pour chaque mineur. Le document doit aussi indiquer la date et les coordonnées téléphoniques de l'organisateur.

Pendant le voyage, les animateurs doivent être disposés à proximité des issues de secours. Ils doivent veiller à ce que les enfants ou ados restent assis à leur place, ceinture attachée, et ne dérangent pas le conducteur.

Rappel des instructions départementales d'interdiction de rouler certains jours.
(voir sur www.animation81.fr)

RECOMMANDATIONS SANTE



Enfin, si un enfant tombe malade pendant le séjour, **aucun traitement, même le plus « léger » ne doit être donné sans avoir au préalable consulté un médecin** (muni de la Fiche Sanitaire de Liaison de l'enfant).

Pensez à demander aux parents une ordonnance et médicaments pour tout traitement qui doit être pris pendant le séjour.

Les séjours à l'étranger



REGLEMENTATION

C'est la réglementation du pays d'accueil qui est en vigueur (sauf pour les taux d'encadrement, ce sont les règles françaises)

Il faut donc se rapprocher du Ministère des Affaires Etrangères. Consulter le site :

<http://www.diplomatie.gouv.fr>
rubrique "conseil aux voyageurs »

Conseil : faire une déclaration à son assurance.
(Rapatriement...)

Stage pratique BAFA et BAFD

Les stages pratiques BAFA et BAFD ne peuvent pas être validés sur un séjour à l'étranger.

Pour les enfants (en plus du dossier administratif)

Une pièce d'identité (ou passeport si en dehors de l'union européenne)

Une autorisation de sortie de territoire À compter du 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie de territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

Une carte européenne d'assurance maladie : chaque famille fait la demande à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie : via le site AMELI